République Française

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE Des Deliberations du Comite Syndig

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité

Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos

du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Titulaires: Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS,

Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et

Titulaires: Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX

Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents:

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

19 suppléants

Votants: 14

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Rémi NICOLAS.

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS. Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant: Monsieur Gilles DONADA.

Date de la convocation 18 octobre 2023

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération 19-23 du 3 octobre 2019 du Comité Syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes relative à la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Gard pour bénéficier du service de médecine préventive.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

Numéro de la délibération 23-24

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le

Et publication ou notification Le

République Française Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents:

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents:

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

19 suppléants

Votants: 14

Date de la convocation 18 octobre 2023

Numéro de la délibération

23-24

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le

Et publication ou notification

Le

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le centre de gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive publique.

Considérant l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion du Gard dans le cadre du service de médecine préventive,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ: 1 convention et ses annexes attenantes

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le

1 2 DEC. 2023

Bureau du Courrier